

Communiqué

Le retour des récompenses pour les Propositions d'Amélioration ?

Depuis plusieurs années, les Propositions d'Amélioration ne sont plus rémunérées à l'AIA de Bordeaux.

Délégation de signature, textes réglementaires non adaptés... le directeur de l'AIA de Bordeaux ne pouvait pas récompenser financièrement les Propositions d'Amélioration.

FO est régulièrement intervenu en RIES, en Comité Technique SIAé, pour que les PA puissent être à nouveau rémunérées. Lors du dernier Comité Technique, FO évoquait l'Agence de l'Innovation de la Défense qui investit ici et là dans des projets, des start-up, en France et à l'Etranger... mais qu'en était-il pour inciter aujourd'hui à améliorer nos procédures actuelles au SIAé ? Où en est-on de la rémunération des « CLS » ? Le Directeur du SIAé avait alors répondu qu'il s'était récemment rapproché de la direction de l'Agence de l'Innovation de la Défense, et qu'un texte serait proche de sortir...

Arrêté du 22 avril 2022 relatif à la valorisation des innovateurs ayant mené des projets ou des actions non brevetables au sein du ministère de la défense.

Au-delà de l'anecdote que si l'arrêté est publié pour le ministère des Armées, deux lignes en-dessous, il est question du ministère de la défense... cet arrêté va-t-il enfin permettre de rémunérer les PA ?

Ce dispositif vise à valoriser les agents civils et militaires de tout grade et tout statut ayant mené individuellement ou en équipe des projets ou des actions favorisant l'émergence et le développement de services, d'outils ou d'usages innovants qui répondent aux besoins des états-majors, directions et services du MINARM ou des organismes qui lui sont rattachés.

Les récompenses sont décernées annuellement par les autorités suivantes :

- Le Chef d'Etat Major des Armées (CEMA)
- Le Délégué Général pour l'Armement (DGA)
- Le Secrétaire Général pour l'Administration (SGA)
- Le Directeur général des Relations Internationales et de la Stratégie (DRIS)
- Le Chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre (CEMAT)
- Le Chef d'Etat-Major de la Marine (CEMM)
- **Le Chef d'Etat-Major de l'Armée de l'Air et de l'Espace (CEMAAE)**

Chacune de ces autorités peut déléguer sa signature pour la décision d'attribution de la récompense.

Communiqué

Il faut ensuite que chacune de ces autorités établisse un règlement permettant d'établir les modalités d'attribution, les critères de sélection et les montants des récompenses financières, **dans la limite des crédits disponibles** (*bien évidemment !*).

Doivent également être fixées les modalités de désignation relatives au jury chargé de sélectionner les projets et actions à récompenser. Ces jurys sont composés d'au moins 3 membres choisis au sein des agents du MINARM. Chaque jury peut recueillir, en tant que de besoin, le conseil ou l'expertise de toute personne qualifiée au sein du MINARM. Il décide souverainement des projets et actions auxquels une récompense sera attribuée. Il ne peut être fait appel de ses décisions.

En fonction de l'intérêt des projets et des actions examinées, les jurys peuvent récompenser plusieurs agents ou groupes d'agents. Le montant attribué sera alors partagé entre les agents bénéficiaires. *Le montant de la récompense financière attribuable à chaque bénéficiaire ne peut excéder 5000€.*

Commentaire :

- + **FO** va suivre de près la mise en œuvre de ce dispositif. On peut à ce stade, s'interroger sur le fait qu'il répondra bien à l'objectif initial, celui d'encourager les initiatives en récompensant financièrement, les Propositions d'Amélioration (y compris de formats modestes).
- + Si chaque autorité PEUT déléguer sa signature pour la décision d'attribuer une récompense, le Chef d'Etat-Major de l'Armée de l'Air et de l'Espace va-t-il donner délégation au directeur du SIAé... pour lui permettre à son tour, de laisser à chaque Directeur d'établissement, la possibilité de constituer son propre jury « PA ».
- + Enfin, et c'est le nerf de la guerre : quel sera le montant total des crédits alloués au titre de la mise en œuvre de l'arrêté pour l'année 2022, et l'enveloppe maximale laissée à chaque établissement pour récompenser les « PA » formulées ?
- + Et n'oublions pas : quid des Propositions d'Améliorations restées au milieu du gué depuis plusieurs années ???

Pour rappel, procédure pour le traitement des PA : [P/BX/M1/021](#)